

Nombre de membres en exercice: 23	Séance du 03 février 2022
Présents : 15	L'an deux mille vingt-deux et le trois février l'assemblée régulièrement convoquée le 03 février 2022, s'est réunie sous la présidence de
Votants: 21	Sont présents: Patrick GOT, Jeanne OUROS, Gérard SOLÉ, Bruno ANIEN, Catalina BERIOT, Paul GRAND, Jean Philippe HIDALGO, Alain SERRAT, Christine TIGNOL, Isabelle MINGORANCE, Olivia FORNOUS NOYÉ, Stéphanie MANNINO, Nicolas BARDETIS, Roger DUCASSY, Jérôme ROFES
	Représentés: Chantal BENOIT par Olivia FORNOUS NOYÉ, Stéphan GYBELY par Jeanne OUROS, Jean François VORMS par Patrick GOT, Stéphanie FORCADA par Alain SERRAT, Mélanie IGLESIAS par Jérôme ROFES, Johanna MARIN par Roger DUCASSY
	Excuses:
	Absents: Catherine PORTAS, Raphaël ROS
	Secrétaire de séance: Jeanne OUROS

OBJET : Versement d'une subvention à la chambre des métiers et de l'artisanat de l'Aude

M. le Maire donne lecture à l'assemblée du courrier du Président de la chambre des métiers et de l'artisanat de l'Aude sollicitant l'octroi d'une subvention relative à la scolarité de deux jeunes bahotencs au C.F.A.I. Henri Martin de Lézignan-Corbières. Le Maire propose de répondre favorablement à cette demande et de verser une subvention exceptionnelle de 200 euros.

Le Conseil ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- DE VERSER une subvention au centre de formation des Apprentis Henri Martin de Lézignan-Corbières pour un montant de 200 euros

OBJET : Choix de l'entreprise pour la consolidation et la reprise des façades suite à la démolition de la maison de la rue de Las Eres (création d'un parking)

M. le Maire rappelle à l'assemblée, le projet de la municipalité de créer des places de stationnement rue de las Eres. Suite à la démolition de la maison que la commune a acquise au 11 rue de Las Eres il convient à présent procéder à la consolidation et à la reprise des façades mises à nu par ces travaux.

Deux entreprises de maçonnerie ont été consultées :

Entreprise	Montant HT	Montant TTC
Jean Martinez	61 453.00	73 743.60
Didier Requena	65 030.00	78 036.00

Le Maire propose de retenir l'entreprise de maçonnerie Jean Martinez

Le Conseil ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- DE RETENIR l'entreprise Jean Martinez pour les travaux de consolidation et de reprise des façades pour la réalisation d'un parking au 11 rue de Las Eres pour un montant TTC de 73 743.60€

OBJET : Convention avec la Communauté urbaine Perpignan Méditerranée métropole pour le remboursement des frais de distribution du magazine l'Agglo

M. le Maire rappelle à l'assemblée, le choix de faire distribuer le magazine l'Agglo édité par la Communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole par les agents des services municipaux. Cette prestation donnant lieu à un remboursement de frais de la part de l'intercommunalité pour un montant de 379.10 euros TTC par distribution.

Le Conseil ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- D'AUTORISER le Maire à signer avec le Président de la Communauté urbaine la convention financière portant organisation des modalités de remboursement suite à la distribution par les services municipaux du magazine l'Agglo

OBJET : Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 7 décembre 2021

M. le Maire donne lecture à l'assemblée du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées qui s'est tenue le 7 décembre 2021. La CLECT examine les révisions des charges transférées et des attributions de compensation des communes de la Communauté urbaine. Le Maire indique à l'assemblée que notre commune n'est pas concernée par ces révisions.

Le Conseil ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- D'APPROUVER le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées dans sa séance du 7 décembre 2021.

OBJET : Choix de l'entreprise pour la réalisation d'une aire de pumtrack

M. le Maire rappelle à l'assemblée le projet de la municipalité et du Conseil municipal des enfants de créer une aire de pumtrack à côté du city stade pour élargir les activités ludiques et sportives à destination des jeunes de notre commune. Une consultation a été lancée du 3 au 21 janvier 2022 pour la réalisation de ce projet (mise en ligne sur le site internet de la commune et sollicitation de 4 entreprises spécialisées par mail). Une entreprise nous a informés que son planning ne lui permettait pas de faire les travaux avant l'automne 2022 et la société Hurricane a déposé une offre correspondant à notre cahier des charges. Les autres n'ont pas répondu.

Sté HURRICANE Tracks	Réalisation d'un pumtrack de 150 ml développé et 500m2 de revêtement Installation de chantier, terrassement, eaux pluviales, revêtement, signalisation et aménagements paysagers	Montant HT : 74 950.00€ Montant TTC : 89 940.00€
----------------------	---	---

Le Maire propose de retenir l'offre présentée par la société Hurricane Tracks.

Le Conseil ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, décide par dix neuf voix pour et deux abstentions.

- DE RETENIR l'offre de la société Hurricane Tracks pour la réalisation d'une aire de pumtrack selon le devis détaillé remis dans le cadre de la consultation pour un montant de 74 950€ HT.

OBJET : Ouverture anticipée des crédits en investissement 2022

M. le Maire rappelle à l'assemblée que dans l'attente du vote du nouveau budget, il est possible d'autoriser l'engagement des dépenses d'investissement de l'année 2022 dans la limite de 25% des prévisions globales d'investissement de l'année 2021. Il propose d'ouvrir par anticipation, les crédits d'investissement pour un montant de 350 000€.

Le Conseil ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- D'APPROUVER l'ouverture anticipée des crédits en investissement 2022

OBJET : Modification du tableau des effectifs : création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^e classe

M. le Maire expose à l'assemblée qu'un agent de la commune partira prochainement à la retraite. Afin de pourvoir à son futur remplacement, une candidature a été retenue au grade d'adjoint administratif principal de 2^e classe. Il propose de créer ce nouveau poste au tableau des effectifs du personnel communal.

Le Conseil ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré décide à l'unanimité

-DE MODIFIER le tableau des effectifs du personnel communal en créant un poste d'adjoint administratif principal de 2^e classe à temps complet et DE PUBLIER à compter du 1^{er} mars 2022 le nouveau tableau des effectifs du personnel communal

OBJET : Demande de subventions pour la rénovation énergétique de l'école élémentaire auprès du Conseil Départemental des Pyrénées Orientales

M. le Maire expose à l'assemblée que le projet de rénovation énergétique de l'école élémentaire a fait l'objet d'un avant-projet définitif qui permet aujourd'hui d'en fixer l'enveloppe budgétaire et de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental des Pyrénées Orientales.

Le Conseil ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- DE SOLLICITER l'aide financière du Conseil Départemental des Pyrénées Orientales pour la rénovation énergétique de l'école élémentaire pour un montant de 150 000€.

OBJET : Demande de subventions pour la réalisation d'une maison des associations (rénovation du bâtiment de l'ancienne Mairie) auprès de l'Etat, du Conseil Départemental des Pyrénées Orientales et de la Région Occitanie

M. le Maire expose à l'assemblée que le projet de réalisation d'une maison des associations a fait l'objet d'un avant-projet définitif qui permet aujourd'hui d'en fixer l'enveloppe budgétaire et de solliciter l'aide financière de l'Etat, du Conseil Départemental des Pyrénées Orientales et de la Région Occitanie.

Le Conseil ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- DE SOLLICITER l'aide financière de l'Etat, du Conseil Départemental des Pyrénées Orientales et de la Région Occitanie selon les modalités décrites ci-dessus pour la réalisation d'une Maison des associations.

OBJET : Convention avec le Conseil Départemental 66 pour la mise à disposition d'un défibrillateur

M. le Maire donne lecture à l'assemblée du renouvellement de la convention de mise à disposition d'un défibrillateur externe semi-automatique et de son coffret de protection par le Conseil Départemental des Pyrénées Orientales pour une durée de 4 ans (2022/2025). Le Département souhaite ainsi poursuivre cette démarche innovante en mobilisant et construisant des partenariats autour de ce problème de santé publique.

Le Conseil ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- D'AUTORISER le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un défibrillateur et de son coffret de protection pour une nouvelle durée de quatre ans avec Mme la Présidente du Conseil Départemental.

OBJET : Convention de mandat pour la coordination des travaux de mise en esthétique des réseaux de la Rue des Fauvettes avec le SYDEEL 66

M. le Maire donne lecture à l'assemblée de la proposition de convention de mandat pour la coordination des travaux de mise en esthétique des réseaux de la Rue des Fauvettes avec le SYDEEL66. Cette mise en esthétique concerne les réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage public et de communications électroniques. Le coût général de l'opération est estimé à 198 258.24€ TTC. L'autofinancement de la commune est fixé à la somme de 134 508.30€ TTC

Le Conseil ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- D'APPROUVER la convention de mandat avec le SYDEEL 66 pour la mise en esthétique des réseaux de la rue des Fauvettes.

OBJET : Promesse unilatérale d'achat avec la SAFER pour l'acquisition de la parcelle AO59

M. le Maire expose à l'assemblée que la Commune a demandé l'intervention de la SAFER pour l'acquisition de la parcelle cadastrée AO59 d'une surface de 6099m2 afin d'y promouvoir un projet de jardins familiaux. Suite à la préemption de la SAFER, la commune peut procéder, auprès de l'organisme foncier, au rachat de ladite parcelle au prix de 18 540€ TTC.

Le Conseil ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

-D'AUTORISER le Maire à signer la promesse unilatérale d'achat avec la SAFER pour l'acquisition de la parcelle AO59 au prix de 18 540€ TTC ainsi que tout document et acte authentique afférent à la présente convention.

OBJET : Prolongation de la convention de gestion des compétences transférées entre la commune de Baho et la communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole pour l'année 2022

M. le Maire donne lecture à l'assemblée de l'avenant à la convention de gestion relative aux compétences transférées entre la commune de Baho et la communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole qui est prolongée pour l'année 2022. Celle-ci fixe, pour 2022, le plafond des dépenses de fonctionnement à 153 682€ et le plafond des dépenses d'investissement à 163 485€.

Le Conseil ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- D'APPROUVER la prolongation de la convention de gestion des compétences transférées entre la commune de Baho et la communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole pour l'année 2022.